AR PREFECTURE
006-240600593-20181001-180902-DE
Reçu le 08/10/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de communes du pays des Paillons

OBJET :
Attribution du marché « Gestion des encombrants et déchets issus des collectes sélectives »

Décision n° 18 10 02

L'an deux mille dix huit, le lundi 1 octobre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Yves Pons, Madame Edith Lonchampt, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Philippe Mineur, Pierre Vestri, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel et Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Monsieur Stéphane Sainsaulieu,

Monsieur Philippe Mineur a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que, par délibération du bureau communautaire en date du 10 juillet 2018, une consultation d'entreprises a été lancée pour la passation d'un marché à bon de commande portant sur la gestion des encombrants et déchets issus des collectes sélectives, sur la base de 15 lots.
Au terme de cette mise en concurrence, quatre entreprises ont soumissionné pour un ou plusieurs lots. Après analyses des candidatures et des offres par la commission d'examen des offres, réunie le 24 septembre dernier, le président propose d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux disantes pour chacun des lots,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
Après en avoir délibéré,

Vu les résultats de la consultation d'entreprises, menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour le marché de gestion des encombrants et déchets issus des collectes sélectives

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2018 ;

Autorise le président à signer :
- avec la société VEOLIA, le lot 1 (mise à disposition de bennes et transport des déchets dits « encombrants » recueillis) ;
- avec la société VEOLIA, le lot 2 (réception des déchets dits « encombrants » apportés par le producteur initial ménager) ;
- avec la société Algora Environnement, le lot 3 (transfert et évacuation des déchets dits « encombrants » : encombrants en mélange, déchets végétaux, gravats propres, gravats sales, bois) ;
- avec la société Algora Environnement, le lot 4 (traitement des encombrants en mélange) ;
- avec la société Algora Environnement, le lot 5 (traitement des déchets végétaux) ;
- avec la société Algora Environnement, le lot 6 (traitement des gravats propres) ;
- - avec la société Algora Environnement, le lot 7 (traitement des gravats sales) ;
- - avec la société Algora Environnement, le lot 8 (traitement du bois) ;
- avec la société OREDUI, le lot 9 (mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques) ;
- avec la société VEOLIA, le lot 10 (mise à disposition de bennes, évacuation et traitement

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 36
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0

AR PREFECTURE
006-240600593-20181001-180902-DE
Reçu le 08/10/2018

de la ferraille) ;
- avec la société VEOLIA, le lot 11 (réception et évacuation des EMR et des papiers) ;
- avec la société PAPREC, le lot 12 (tri et conditionnement des EMR) ;
- avec la société VEOLIA, le lot 13 (tri et conditionnement des papiers) ;
- avec la société VEOLIA, le lot 14 (réception et stockage intermédiaire du verre).

A cause d'une insuffisance de concurrence, le président propose que la procédure soit déclarée sans suite pour le lot 15.
De ce fait, une nouvelle procédure doit être relancée.

-Autorise le président à signer les marchés correspondants

-décide de relancer la consultation pour le lot 15

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA